



Claude Guéant
Ministre français de l'intérieur

Nouvelle loi française sur la nationalité

Soit Marocains, soit Français... ils devront choisir

Laila Zerrou
lzerrou@aujourd'hui.ma

Les étrangers qui souhaitent être naturalisés français devront dès le 1er janvier 2012 signer une charte des droits et des devoirs avec de nouvelles dispositions. Pour le ministère chargé des MRE, il s'agit d'une mesure «ségrégative» à l'égard des étrangers.

«En devenant français, vous ne pourrez plus vous réclamer d'une autre nationalité sur le territoire français». Cette disposition stipulée dans la Charte des droits et des devoirs du citoyen français qui n'exclut pas la double nationalité a fait l'objet de nombreux débats. En effet, plusieurs députés de droite avaient envisagé de l'interdire, mais cette idée très controversée s'avère inapplicable sur le plan juridique. A ce sujet, des experts français, cités par le quotidien français «Le Figaro», dans son édition du mercredi 16 novembre 2011, soulignent que «En droit, cela serait pratiquement impossible, puisque des pays comme le Maroc ne permettent pas de renoncer à leur nationalité. Un Marocain et ses descendants restent toujours marocains aux yeux du Royaume». Le texte rédigé par le Haut Conseil à l'intégration et remis, mardi 15 novembre, au ministre de l'intérieur, Claude Guéant, a suscité la colère de plusieurs acteurs associatifs (Voir entretien page 5) et du ministère chargé des Marocains résidents à l'étranger.

Contacté par ALM, Asmae Chraïbi, conseillère de Mohamed Amer, ministre chargé des Marocains résidents à l'étranger, a affirmé que le Maroc est en train d'examiner ce projet de charte qui a suscité une véritable polémique en France. «Le Royaume étudie cette question au niveau diplomatique et au niveau du ministère des affaires étrangères. Ce texte est toujours au stade de projet et n'est pas encore entré en vigueur», souligne Mme Chraïbi. «A notre connaissance, ce projet ne concernerait que les immigrés, ce qui est en soi une mesure ségrégative. Nous souhaitons que ce texte soit écarté. D'ailleurs, c'est uniquement l'extrême droite qui le soutient et a de ce fait peu de chance d'être validé», précise-t-elle avant d'ajouter que «l'interdiction de la double nationalité est une atteinte aux droits de l'Homme. Les lois doivent être objectives et rationnelles. Le Maroc est un pays qui garde tou-

jours la nationalité de ses ressortissants». Du côté de l'ambassade de France au Maroc, on rappelle que cette charte ne met pas en cause la double nationalité. «Les personnes ayant la double nationalité sont soumises à la loi du For. Ainsi, un Franco-marocain est français sur le territoire français et ne peut se prévaloir de sa nationalité marocaine. Il doit quitter la France avec son passeport français et entrer au Maroc dont il possède la nationalité, avec son passeport marocain», explique Karim Bencheikh, responsable communication à l'ambassade de France au Maroc.

Ce principe de droit coutumier international met en exergue la prééminence de la loi du pays sur le territoire duquel se trouve l'intéressé. La personne ayant la double nationalité ne pouvant se prévaloir de la nationalité de l'autre pays.

A partir du 1er janvier 2012, les candidats à la naturalisation devront signer cette fameuse charte qui impose de nombreuses obligations (voir encadré P5). Signalons que le document doit être signé à l'issue de l'entretien d'assimilation par les étrangers qui accèdent à la nationalité française par naturalisation et non par ceux qui l'obtiennent par le mariage et par le droit du sol. ■

“

A partir du 1er janvier 2012, les candidats à la naturalisation devront signer cette fameuse charte qui impose de nombreuses obligations.

Entretien avec Abdou Menebhi

Membre du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger

«L'État marocain est tenu de veiller au respect de la dignité de ses ressortissants»



Propos recueillis par
Amine Harmach

ALM : Quelle est votre réaction par rapport au fait que la naturalisation des étrangers en France soit conditionnée par le renoncement à leur nationalité d'origine ?

Abdou Menebhi : Le fait d'être obligé de renoncer à sa nationalité d'origine pour acquérir la nationalité française est une mesure politique inapplicable juridiquement, anticonstitutionnelle, contraire aux lois européennes et au droit international. Il s'agit de renchérissements électoralistes comme ceux qu'on voit émerger dans toute l'Europe chez les partis radicaux de droite, notamment en Espagne, en Hollande, en Italie, en plus de la France entre autres. Ces mesures sont absurdes. La reine de Hollande elle-même ou encore celle de l'Angleterre ont plusieurs nationalités. Le projet de la charte des droits et devoirs du citoyen que le ministre français de l'intérieur, Claude Guéant, compte adopter s'inscrit dans le cadre de la campagne électorale menée par la droite, notamment l'UMP, pour attirer l'électorat de l'extrême droite et tous les citoyens xénophobes et hostiles à la diversité. C'est pour l'UMP une manière de se démarquer par son programme du parti socialiste qui, lui, propose d'octroyer aux étrangers le droit de vote.

Que pensez-vous des autres dispositions de cette charte ?

Selon cette charte, la naturalisation des étrangers en France est conditionnée par la connaissance de la langue et de la culture françaises, le passage d'examens éprouvants, des serments, entre autres, comme celui de concourir à la

défense et à la cohésion de la nation. Ce sont principalement des mesures symboliques mais surtout rédhitoires. Elles peuvent plus au moins, être sujettes au débat. Mais ce n'est pas le cas pour des dispositions comme celle de renoncer à sa nationalité d'origine pour s'accepter, ou se voir exclu du territoire français et déchu de sa nationalité française pour avoir commis un crime parce qu'on a des origines étrangères. Ce sont là pour les politiques des moyens d'accompagner le climat de tension, de xénophobie et de racisme qui règne en Europe. Et ce à défaut d'être capables de proposer des programmes sociaux et économiques probants et efficaces contre la crise financière et pour la relance.

Comment faudrait-il réagir face à ce projet de charte ?

L'Etat marocain est tenu de veiller au respect de la dignité de ses ressortissants, prévaloir leurs droits et réagir face à ce genre d'attitude de ces pays européens considérés comme partenaires et pays amis. Il doit tirer la sonnette d'alarme afin que soit respecté le droit international. Malheureusement peu d'efforts sont fournis dans ce sens, alors que l'article 16 de la Constitution stipule expressément que : «Le Royaume du Maroc œuvre à la protection des droits et des intérêts légitimes des citoyennes et des citoyens marocains résidant à l'étranger, dans le respect du droit international et des lois en vigueur dans les pays d'accueil. Il s'attache au maintien et au développement de leurs liens humains, notamment culturels, avec le Royaume et à la préservation de leur identité nationale».■

21.000 Marocains naturalisés français en 2009

Selon les dernières statistiques, près de 130.000 personnes ont acquis la nationalité française en 2010, dont environ 90.000 par la procédure de naturalisation. Le nombre de Marocains naturalisés en 2009 était de 21.000 ressortissants. Le Maroc devance l'Algérie (19.679) et la Tunisie (7.571). Ces statistiques place le Royaume en

tête des 15 premières nationalités. En 2009, quelque 108.000 étrangers ont eu accès à la nationalité française dont 44% de Maghrébins, suivis des Turcs et des Russes, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur. Une vingtaine de refus sont prononcés chaque année pour «défaut d'assimilation» du candidat.

Le nombre de Marocains naturalisés en 2009 était de 21.000 ressortissants. Le Maroc devance l'Algérie (19.679) et la Tunisie (7.571).

Les nouvelles obligations pour devenir français : Pour être naturalisé français, de nombreuses obligations sont imposées par l'Etat français. Le candidat doit signer auparavant la Charte des droits et des devoirs du citoyens français. Au-delà des explications sur les symboles et des valeurs du pays (liberté, égalité, fraternité, Marianne, etc.), la charte impose certaines obligations à respecter : «Tout citoyen concourt à la défense et à la cohésion de la nation» précise le texte. «En devenant Fran-

çais, vous ne pourrez plus vous réclamer d'une autre nationalité sur le territoire français», poursuit le document. Par ailleurs, les candidats devront, comme dans le reste de l'Europe, avoir le niveau «fin de scolarité obligatoire». Ils devront aussi justifier d'un minimum de connaissances en histoire, culture générale et société française, de «niveau collège». Le contrôle se fera probablement par un questionnaire... Le décret est en cours de validation pour être applicable en janvier 2012.

